



Circulaire 6434

du 10/11/2017

ADDENDUM aux circulaires n°6418 et 6419 –
Addendum aux circulaires de rentrée des membres
du personnel de l'enseignement fondamental et
secondaire ordinaire, spécialisé et artistique de
plein exercice.

Période : année scolaire 2017-2018

Réseaux et niveaux concernés

- Fédération Wallonie- Bruxelles
- Libre subventionné
- libre confessionnel
- libre non confessionnel
- Officiel subventionné
- Niveaux : fondamental et
secondaire

Type de circulaire

- Circulaire administrative
- Circulaire informative

Période de validité

- A partir du 01/11/2017
- Du au

Documents à renvoyer

- Oui
- Date limite :
- Voir dates figurant dans la
circulaire

Mot-clé :

Destinataires de la circulaire

- + A Madame la Ministre - Membre du Collège de la Commission communautaire française chargé de l'enseignement ;
- + A Messieurs les Gouverneurs de province ;
- + A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres et Echevins ;
- + Aux Pouvoirs organisateurs des établissements libres d'enseignement fondamental et secondaire ordinaire et spécialisé subventionnés par la Communauté française ;
- + Aux Directions des établissements officiels et libres d'enseignement fondamental et secondaire ordinaire et spécialisé subventionnés par la Communauté française ;

Pour information :

- + Aux Membres de l'Inspection de la Communauté française pour l'enseignement fondamental et secondaire ordinaire et spécialisé subventionnés par la Communauté française ;
- + Aux Fédérations de Pouvoirs organisateurs ;
- + Aux vérificateurs de l'enseignement fondamental et secondaire ordinaire et spécialisé ;
- + Aux syndicats du personnel enseignant

Signataire

Ministre / Administration : Administration générale de l'enseignement
Madame Lisa SALOMONOWICZ, Directrice générale

Personnes de contact

Service ou Association : Les agents F.L.T.

Nom et prénom

Téléphone

Email

Complémentairement aux instructions des circulaires n°6418 et 6419 parues respectivement les 31 octobre 2017 et 3 novembre 2017, la présente circulaire précise que :

- Le recrutement dans le courant du mois de novembre 2017 d'un membre du personnel au primo-recrutement dans un emploi débutant le même mois est subventionnable indépendamment de la production de PV de carence ;
- L'obligation de la production, selon le cas, de PV de carence ou de PV dérogatoire sera de stricte application pour permettre le subventionnement de tous les recrutements d'un membre du personnel non porteur d'un titre requis conclus après le 31 octobre dans un emploi débutant après le 30 novembre

L'application de ce moratoire ne dispense pas le Pouvoir Organisateur de l'obligation d'introduire une demande de dérogation de titre auprès de la chambre de la pénurie de la Citicap lorsque le membre du personnel concerné est porteur d'un titre de pénurie non listé (TPNL).

Il est renvoyé à cet égard aux éléments apportés par la circulaire n°6252 du 27 juin 2017 de Madame la Ministre Marie-Martine SCHYNS, relative à la réforme des titres et fonctions - Prolongation des assouplissements de formalités administratives pour le premier trimestre de l'année scolaire 2017-2018.

Je vous remercie pour l'attention que vous voudrez bien apporter à la présente et pour sa diffusion auprès des membres de votre personnel enseignant et assimilé.

Lisa SALOMONOWICZ

Directrice générale